

**DECISION DU MAIRE N° 2016-16**  
**AVENANT N°2 à la Décision n°2015-40**  
**Création de régie de recettes ANIMATIONS**

**Vu** le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,  
**Vu** le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N°66-850 de 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,  
**Vu** l'article L 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération du conseil municipal N° 2014-17 en date du 14 avril 2014 sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par laquelle le Conseil municipal délègue une partie de ses attributions au maire,  
**Vu** la décision 2015-40 en date du 14 août 2015 relative à la création de la régie de recettes ANIMATIONS,  
**Vu** l'avenant n°1 à la décision 2015-40 en date du 15 octobre 2015,  
**Vu** l'avis conforme de Monsieur TORRES, comptable de la collectivité en date du 10 juin 2016,

**DECIDE**

**MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 - Liste des produits pouvant être encaissés par le régisseur :**

- location de salle (le dépôt de garantie est versé au moment de la remise des clefs, il est restitué à l'issue de l'état des lieux, le montant de la location est versé à la réservation)
- repas liés aux événements, festivités et manifestations municipales
- prêt de matériel (dépôt de garantie remis au moment du prêt de matériel par le demandeur et restitué au moment de l'état des lieux du matériel)
- prêt de véhicule (dépôt de garantie remis au moment du prêt de véhicule par le demandeur et restitué au moment de l'état des lieux du véhicule)
- encaissement de billets de spectacles/manifestations organisés par la commune de Poussan

**CONTROLE DE L'EGALITE**

La présente décision fera l'objet d'un affichage et sera transmise pour contrôle de légalité à la préfecture de Région. Copie de la présente décision sera adressée au comptable public. L'acte sera publié au registre des actes administratifs de la commune. La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion, sous forme d'un donné acte et inscrite au registre à cet effet. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, deux mois à compter de la plus récente des deux dates mentionnées ci-après.

**Fait à Poussan, le 10 JUN 2016**  
**Le Maire,**



**Jacques ADGÉ**